

**OBJET     PROJET DE RENOVATION URBAINE « CAMELIAS - VAUBAN - BUTOR »  
          AMENAGEMENTS / INFRASTRUCTURES**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET CINOR**

**METTRE EN ŒUVRE LE PROJET ANRU**

- 8 Mars 2010  
Le Maire

Dans le cadre du Projet Rénovation Urbaine « Camélias - Vauban - Butor », la Ville doit s'engager sur un programme de rénovation lourde des infrastructures communales et communautaires. A ce titre, la réalisation de plusieurs opérations structurantes (voiries, espaces publics) est prévue dans le quartier des Camélias.

Les modifications intervenues depuis 2007 au niveau de la définition des actions, de leur montant et leur planning de réalisation nécessitent d'annuler la précédente convention constitutive d'un groupement de commandes passée entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis, le 18 janvier 2007, pour l'aménagement des voiries et réseaux divers du Boulevard Mondon et des abords.

Concernant les aménagements de type voirie et infrastructure, la Ville de Saint-Denis et la CINOR envisagent de constituer un nouveau groupement de commandes (Article 8 du Code des Marchés Publics) selon la répartition de maîtrise d'ouvrage suivante :

\* pour la Ville de Saint-Denis

les études de conception et de suivi de travaux, ainsi que les travaux concernant la requalification des voies communales, les trottoirs, l'assainissement des eaux pluviales, le renforcement du réseau d'eau potable, l'enfouissement des réseaux EDF et Télécom, la rénovation de l'éclairage public, la végétalisation des abords, l'aménagement des berges de la ravine, et l'aménagement d'aires de jeux ;

les études de conception et de suivi de travaux, ainsi que les travaux du renforcement de réseau d'eau potable des voies d'intérêt communautaires (VIC) ;

\* pour la CINOR

les études de conception et de suivi de travaux, ainsi que les travaux relatifs à la requalification des voies d'intérêt communautaires (VIC), les trottoirs, l'assainissement des eaux pluviales et eaux usées, l'enfouissement des réseaux EDF et Télécom, la rénovation de l'éclairage public, la végétalisation des abords ;

les études de conception et de suivi de travaux, ainsi que les travaux de l'assainissement des eaux usées des voies communales.

Dans le cadre du groupement de commandes, les deux maîtres d'ouvrage (la Ville et la CINOR) souhaitent réaliser les études et les travaux dans un cadre unique motivé par des raisons techniques et d'économies d'échelle.

## Rapport n° 10/1-10

Par ailleurs, compte tenu de l'ampleur et la complexité de l'opération, et afin d'organiser et de gérer dans les meilleures conditions possibles les phases « conception » et « suivi des travaux » sur les voies communales et voies d'intérêt communautaire, il apparaît opportun de confier le pilotage de l'ensemble de l'ouvrage à un conducteur d'opération.

Le montant de la prestation « conduite d'opération » établie sur la base du projet ANRU initial (valeur 2008) est estimé à 2,5 % du montant total des travaux, soit 371 000 € HT.

La répartition financière de la « conduite d'opération » se fera au prorata du montant global de l'opération.

L'estimation de l'opération (« conduite d'opération » + « maîtrise d'œuvre » + « travaux ») établie sur la base du projet ANRU initial (valeur 2008) est de 16 300 900€ arrondis à 16 301 000 HT, répartis comme suit :

MAITRISE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION € HT
VILLE DE SAINT-DENIS	Budget Principal	11 510 922
	Budget Annexe Eau	1 501 684
CINOR	Budget Principal	2 544 856
	Budget Annexe Assainissement	743 438

Il est à noter que les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont basés sur des estimations provisoires ; ils pourront donc être modifiés par avenant à la convention de groupement de commandes et, ce, en fonction de la rémunération du conducteur d'opération, du maître d'œuvre et des quantités réellement exécutés en phase travaux.

### SITUATION DES OPERATIONS

Le projet est étendu au périmètre du quartier Camélias - Vauban conformément à la convention pluriannuelle ANRU 2007-2012 de Saint-Denis approuvée en Conseil Municipal du 19 décembre 2009, et concerne l'aménagement des voies suivantes :

\* voies et espaces publics communaux

- Boulevard Notre-Dame de la Trinité,
- Rue des Camélias,
- Avenue des Cocotiers,
- Allée Château Morange,
- Mail Grand Escalier,
- ensemble des venelles comprises entre la Rue Alphonse Daudet et le Grand Escalier,
- Allée des Sapents Est,
- berges de la Ravine Laverdure,
- passerelle sur la Ravine,
- aires de jeux multisites ;

\* voies d'intérêt communautaire

- Boulevards Doret et Monseigneur Mondon.

## **CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux d'aménagement consistent dans la réalisation de :

- travaux préparatoires,
- terrassements généraux,
- rénovation de chaussées et de trottoirs,
- assainissement eaux pluviales,
- assainissement eaux usées,
- renforcement de réseaux d'eau potable,
- génie civil des réseaux télécoms,
- réseaux basse tension et d'éclairage public,
- plantations, et mobiliers urbains.

## **ORGANISATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La CINOR et la Ville s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Denis comme coordonnateur du groupement. Celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect du Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, avec lesquels il signera les marchés, et dont il s'assurera de la bonne exécution.

Le représentant légal du coordonnateur sera le Maire de Saint-Denis.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur composée comme suit :

- membres à voix délibérative
- membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune de Saint-Denis ;
- membres à voix consultative
- DGCCRF,
- comptable assignataire des paiements, en l'occurrence le Receveur Municipal de Saint-Denis.

La convention de groupement de commandes entrera en vigueur à la date de sa notification.

Le dispositif expirera à l'échéance des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

## **PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX - PROCEDURE**

Compte tenu des coûts estimés, la procédure proposée pour la passation des Marchés de travaux est celle de l'appel d'offres ouvert suivant les articles 28, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.


Par conséquent, je vous demande :

- d'annuler la précédente convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 18 janvier 2007 entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis pour l'aménagement des voiries et réseaux divers du Boulevard Mondon et abords ;

**Rapport n° 10/1-10**

- d'approuver la nouvelle convention relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR dans le cadre des études et des travaux d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine « Camélias - Vauban - Butor » ;
- de m'autoriser à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**  
**Gilbert ANNETTE**

**- 8 MAR 2010**

OBJET PROJET DE RENOVATION URBAINE « CAMELIAS - VAUBAN - BUTOR »  
AMENAGEMENTS / INFRASTRUCTURES

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET CINOR

LE CONSEIL MUNICIPAL

8 MAR 2010  
LE MAIRE

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-10 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Monique ORPHE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions  
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Annule la précédente convention constitutive d'un groupement de commandes en date du 18 janvier 2007 signée entre la CINOR et la Ville de Saint-Denis pour l'aménagement des voiries et réseaux divers du Boulevard Mondon et abords.

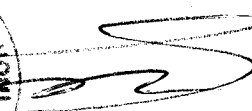
**ARTICLE 2**

Approuve le projet de convention relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR dans le cadre des travaux aménagements et infrastructures du Projet de Rénovation Urbaine « Camélias - Vauban - Butor ».

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 8 MAR. 2010

LE MAIRE  
  
Gilbert ANNETTE

**ANNEXE A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CINOR**

REPARTITION FINANCIERE DES TRAVAUX, DE LA MAITRISE D'ŒUVRE ET DE LA CONDUITE D'OPERATION

<b>T r a v a u x</b>		
<b>ESTIMATION GLOBALE DES TRAVAUX</b>	<b>14 834 853</b>	<b>(C5)</b>
Estimation des travaux / Voies communales	12 004 481	(C6)
Estimation des travaux / V.I.C.	2 830 372	(C7)
<b>Estim. travaux / Voies communales hors AEP et EU</b>	<b>10 555 477</b>	<b>(C9)</b>
<b>Estim. travaux / V.I.C. hors AEP et EU</b>	<b>2 264 975</b>	<b>(C10)</b>
Estimation des travaux EU (voies communales)	523 631	(C12)
Estimation des travaux EU (VIC)	115 397	(C13)
Estimation des travaux AEP (voies communales)	925 373	(C15)
Estimation des travaux AEP (VIC)	450 000	(C16)

<b>M a i t r i s e d . Œ u v r e</b>		
Voies communales (conception + suivi de travaux) (taux 7%)		
Budget principal (78%)	655 445	(D21)
Budget Eau (12%)	100 838	(D22)
Budget assainissement EU (10%)	84 031	(D23)
<b>Total</b>	<b>840 314</b>	


<b>Conduite d'opération</b>		
Voies d'intérêt communautaire (conception + suivi de travaux) (taux 9%)		
Budget principal (82%)	208 881	(D28)
Budget Eau (10%)	25 473	(D29)
Budget assainissement EU (8%)	20 379	(D30)
<b>Total</b>	<b>254 733</b>	
Conduite d'opération (C5 x 2,5%)	370 871	arrondi à (E34)
Répartition Cond. d'op. / Ville (C6 / C5 x E34)	300 216	arrondi à (E36)
Répartition Cond. d'op. / CINOR (C7 / C5 x E34)	70 784	arrondi à (E37)

<b>VILLE</b>	Budget principal (C9 + D21 + E36)	11 510 922
	Budget annexe Eau (C15 + C16 + D22 + D29)	1 501 684
<b>CINOR</b>	Budget principal (C10 + D28 + E37)	2 544 856
	Budget annexe EU (C12 + C13 + D23 + D30)	743 438
<b>Estimation totale (Conduite d'op. + MOE + travaux)</b>		16 300 900

arrondi à 16 301 000

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **27/02/2010**  
En annexe à la Délibération N° **101-10**

**LE MAIRE**



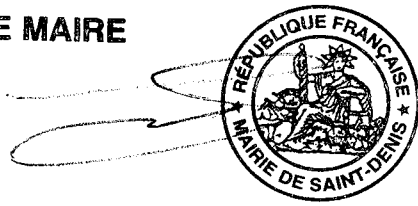
Reçu à la Préfecture  
le **05 MAR 2010**  
Direction des Services et  
des Collectivités Locales

Reçu à la Préfecture  
le **05 MAR 2010**  
Direction des Services et  
des Collectivités Locales



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **27/02/2010**  
En annexe à la Délibération N° **281-10**

LE MAIRE



Expédié le **8 MAR 2010**  
Direction des Relations  
Intercommunales

**CINOR**  
Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**  
(Selon l'Article 8 du Code des Marchés Publics)

**VILLE DE SAINT-DENIS / CINOR**

**PROJET RENOVATION URBAINE  
«CAMELIAS, VAUBAN, BUTOR »  
Aménagements / Infrastructures**

**Objectif stratégique :**  
**Mettre en œuvre le projet ANRU**

## ENTRE :

### **La Ville de Saint-Denis**

Représentée par Monsieur le Maire, Gilbert ANNETTE, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal n° 10/1-10 en séance du 27 février 2010.

Coordonnateur du groupement de commandes

d'une part,

## ET :

### **La Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion (C.I.NO.R)**

Représentée par sa Présidente ou son représentant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° .....en date du.....

d'autre part,

## EXPOSE

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre du Projet Rénovation Urbaine « Camélias, Vauban, Butor », la Ville de Saint-Denis doit s'engager sur un programme de rénovation lourde des infrastructures communales et communautaires. A ce titre, la réalisation de plusieurs opérations structurantes (voiries, espaces publics) et prévue dans le quartier des Camélias.

Les principales actions envisagées sont « Démolition », « Création de logements sociaux », « Réhabilitation », « Résidentialisation », « Aménagements » et « Equipements et locaux associatifs ».

Parmi ces actions, les « **Aménagements** » signent l'entrée de l'ANRU dans sa phase opérationnelle.

D'une manière générale, le groupement de commande n'a pas pour effet de transférer la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité à une autre.

Dans tous les cas, il appartient à chaque maître d'ouvrage de participer à la définition de ses besoins.

Pour mieux travailler ensemble et afin de pouvoir faire aboutir un projet cohérent, il y a lieu de choisir conjointement certaines prestations.

Pour ces aménagements de type Voiries et Infrastructures, la Ville de Saint-Denis et la CINOR ont constitué un groupement de commandes (Art. 8 du Code des Marchés Publics) selon la répartition de maîtrise d'ouvrage suivante :

### Pour la Ville de Saint-Denis :

Les **études** de conception et le suivi de travaux, ainsi que les **travaux** de requalification des voies communales, des trottoirs, de l'assainissement des eaux pluviales, du renforcement du réseau d'eau potable, de l'enfouissement des réseaux EDF et Télécom, de la rénovation de l'éclairage public, de l'aménagement des berges de la ravine Laverdure, de la réalisation d'une passerelle sur la ravine du Butor, et de l'aménagement d'aires de jeux.

Les **études** de conception et le suivi de travaux, ainsi que les **travaux** du renforcement de réseau d'eau potable des voies d'intérêt communautaire (VIC).



Pour la CINOR :

Les **études** de conception et le suivi de travaux, ainsi que les **travaux** de requalification des voies d'intérêt communautaire (VIC), des trottoirs, de l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées, de l'enfouissement des réseaux EDF et Télécom, de la rénovation de l'éclairage public, de l'aménagement des berges de la ravine Laverdure, de la réalisation d'une passerelle sur la ravine du Butor, et de la végétalisation des abords.

Les **études** de conception et le suivi de travaux, ainsi que les **travaux** d'assainissement des eaux usées des voies communales.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, les deux Maîtres d'Ouvrage distincts, la Ville de Saint-Denis et la CINOR, souhaitent réaliser les études et les travaux dans un cadre unique motivé par des raisons techniques et d'économies d'échelles,

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Afin d'organiser et de gérer dans les meilleurs conditions possibles les phases Conception et Suivi des travaux sur les voies communales et voies d'intérêt communautaire, la Ville de Saint-Denis envisage de confier le pilotage de l'ensemble des aménagements à un conducteur d'opération.

Celui-ci sera désigné par la Ville (au nom de la co-maîtrise d'ouvrage) après consultation, et après avis de la CINOR.

Le montant de la prestation de Conduite d'opération établie sur la base du P.R.U. initial est estimé à 2.5% du montant total des travaux (14 834 853 € HT, valeur 2008), soit la somme de 371 000 € H.T.

La répartition financière de la Conduite d'opération se fera au prorata du montant global de l'opération.

Le montant total de l'opération « Aménagement » du programme P.R.U. (Conduite d'opération + Maîtrise d'œuvre + Travaux) relatif aux voies communales et voies d'intérêt communautaire est de 16 301 000 euros Hors Taxes, (soit 17 686 585 euros TTC), et se répartit comme suit (cf. détails en annexe) :

<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	<b>BUDGET</b>	<b>ESTIMATION H.T.</b>
VILLE DE SAINT-DENIS	Budget Principal	11 510 922 €
	Budget Annexe Eau	1 501 684 €
CINOR	Budget Principal	2 544 856 €
	Budget Annexe de l'Assainissement	743 438 €

Il est à noter que les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont basés sur des estimations provisoires ; ils pourront donc être modifiés par avenant à la présente convention, et ce en fonction de la rémunération des différents prestataires de service (conducteur d'opération, maître d'œuvre, etc.) et des quantités réellement exécutés en phase travaux.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Elles ont adopté une délibération en ce sens, présentant sa teneur et son ambition.

#### **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

La présente convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

#### **ARTICLE 1 - OBJET ET FINANCEMENT DE L'OPERATION**

Le projet est étendu au périmètre du quartier des Camélias, et notamment sur les aménagements des voies et espaces publics suivantes :

Voies communales et espaces publics communaux :

- le boulevard Notre Dame de la Trinité,
- la rue des Camélias,
- l'avenue des Cocotiers,
- l'allée Château Morange,
- le mail grand escalier,
- l'ensemble des venelles comprises entre la rue Alphonse Daudet et le grand escalier,
- l'allée des Sapents, partie Est,
- les berges de la ravine Laverdure,
- la passerelle sur la ravine du Butor,
- les aires de jeux multisites et boulodromes,
- l'aire de jeux centrale et la végétalisation.
- l'espace Château-Morange

Voies d'intérêt communautaire (V.I.C.) :

- le boulevard Mgr Mondon,
- le boulevard Doret.

Les études et le suivi des travaux qui seront confiées à une maîtrise d'œuvre porteront sur l'ensemble des aménagements cités ci-dessus (voies communales, espaces publics communaux, et voies d'intérêt communautaire).

Les travaux à réaliser comprennent notamment :

- Les travaux préparatoires,
- Les terrassements généraux,
- Le renforcement de réseaux d'eau potable,
- La réalisation de réseaux d'assainissement pluvial,
- La réalisation de réseaux d'assainissement des eaux usées,
- La mise en place des infrastructures (génie civil) de réseaux de télécommunications,
- L'enfouissement et la réalisation de réseaux EDF,
- La réalisation et rénovation d'éclairage public,
- La signalisation lumineuse
- La réalisation des chaussées et des trottoirs,
- La végétalisation des abords,
- La construction métallique de la passerelle,
- La mise en place de mobiliers urbains, et d'aires de jeux.

La coordination de l'ensemble des travaux est assurée par la Ville de Saint-Denis.

Le financement des travaux sera assuré par chaque maître d'ouvrage pour les prestations et les travaux relevant de sa compétence respective.

A ce titre, chaque maître d'ouvrage inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et assure l'exécution comptable de la partie des marchés qui le concerne, pendant toute sa durée, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers.

## **ARTICLE 2 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Conformément aux dispositions des chapitres II et VII de l'Article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Denis comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du conducteur d'opération, du maître d'œuvre, et des entreprises avec lesquelles il signera les marchés de prestations et les marchés de travaux, et s'assurera de leur bonne exécution.

Le représentant légal du coordonnateur est Monsieur le Maire de SAINT-DENIS.

### **ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification, et avant le lancement de la consultation du conducteur d'opération.

Le dispositif expirera à l'échéance des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

### **ARTICLE 4 – CONTENU DES MISSIONS DU COORDONNATEUR**

D'une manière générale, chaque membre du groupement de commandes doit participer, en concertation :

- à la mise en œuvre des dossiers,
- à la mise en œuvre des marchés,
- au bilan de l'exécution des marchés, piloté par le coordonnateur, assisté du conducteur d'opération.

#### **4.1 : Établissement et validation des dossiers de consultation :**

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation du conducteur d'opération, en fonction des besoins qui ont été définis par les membres du groupement.

La Ville (Missions Projet Rénovation Urbaine) et la CINOR (Service infrastructures) valident formellement le préprogramme de l'opération avant la consultation du conducteur d'opération.

Le conducteur d'opération élabore l'ensemble des dossiers de consultation du maître d'œuvre, des autres prestataires, en fonction des besoins qui ont été définis par les membres du groupement.

La Ville (Missions Projet Rénovation Urbaine) et la CINOR (Service infrastructures) valident formellement le programme de l'opération avant la consultation du maître d'œuvre.

Le maître d'œuvre élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises, en fonction du programme et des besoins qui ont été définis par les membres du groupement.

La Ville (Missions Projet Rénovation Urbaine) et la CINOR (Service infrastructures) prendront connaissance des documents établis par le maître d'œuvre à chaque étape de sa mission (études préliminaires, AVP, PRO, DCE), et les valideront formellement après avoir fait part de leurs propres observations éventuelles.

Les observations et/ou modifications non retenues devront être justifiées.

#### **4.2 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants :**

Le coordonnateur, assisté du conducteur d'opération, assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution
- informations des candidats
- secrétariat de la commission d'appel d'offres
- rédaction du rapport de présentation de la personne responsable du marché
- mise au point et notification des marchés
- prépare les réponses à aux candidats non retenus, et en cas de recours, établit les argumentaires de leur éviction

La Ville de Saint-Denis, en tant que coordonnateur, procède aux choix des titulaires, à la signature des marchés et à leurs exécutions. Il est à ce titre mandaté par les membres du groupement.

#### **4.3 – Exécution des marchés :**

Le coordonnateur, assisté du conducteur d'opération, est chargé de l'exécution des marchés.

La mission confiée au conducteur d'opération et à la Maîtrise d'œuvre comprend le suivi des travaux jusqu'à la phase de parfait achèvement (DET, AOR).

Le maître d'œuvre ainsi que les autres prestataires de services établissent leur projet de décompte mensuel en faisant apparaître la répartition des honoraires pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrages distincts.

Les entrepreneurs établissent leur projet de décompte mensuel en faisant apparaître les différents postes et numéros de prix correspondants du DQE avec les pourcentages d'exécution pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrages distincts.

Le maître d'œuvre, reçoit le projet de décompte mensuel en 6 exemplaires établi par l'(les) entrepreneur(s), vérifie les prestations réalisées et transmet les 6 exemplaires au coordonnateur, assisté du conducteur d'opération. Il établit également le certificat de paiement mensuel correspondant, faisant apparaître :

- le cumul général des acomptes pour l'opération
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage distinct.

Le coordonnateur, assisté du conducteur d'opération, transmet aux représentants des maîtres d'ouvrages :

- une copie de tous les marchés, des Ordres de Service établis par le maître d'œuvre et de ses décisions, et d'une manière générale toutes les correspondances les concernant ;
- les dates de visite de chantier, et des réunions spécifiques liées à l'opération ;
- les comptes rendus de chantiers établis par le maître d'œuvre et les autres prestataires de service (les observations et sollicitations éventuelles des représentants des maîtres d'ouvrage sont adressées au représentant du coordonnateur) ;
- trois exemplaires des décomptes mensuels et des certificats de paiement correspondants, par lot et/ou par poste et ce dans un délai permettant aux maîtres d'ouvrages de procéder au mandatement dans le respect du délai de trente jours ;
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage, la (es) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiés par le maître d'œuvre ;
- le DIUO et le PGC établis par le titulaire de la mission CSPS.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **5.1 – Composition :**

En vertu de la présente convention et en conformité avec l'Article 8-VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur composée comme suit :

#### **Membres à voix délibérative :**

les membres de la Commission d'Appel d'Offre de la Ville de Saint-Denis ;

#### **Membres à voix consultative :**

- le DDCCRF;
- les comptables assignataires des paiements en l'occurrence le Receveur Municipal de Saint-Denis.

### **5.2 – Fonctionnement :**

Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'offres en vertu de la présente convention sont celles énoncées dans le Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

Les parties ne peuvent modifier l'objet du(des) marché(s), ni remettre en cause le choix du(des) titulaire(s) en attribuant le(s) marché(s) à un(d')autre(s) prestataire(s) ou une(d') autre(s) entreprise(s).

Chacune des parties est soumise au contrôle de légalité pour les actes à transmettre en raison de sa situation propre. A ce titre, le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Saint-Denis de la REUNION, le.....

Pour le Coordonnateur (la Ville de Saint-Denis),

Le Maire ou son représentant,

Pour la CINOR

La Présidente ou son représentant,